

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-013-13793/23/BM

**■ Reversement du fond de concours départemental à l'association "Réussir Provence" au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention
54748**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente dans le domaine, développe une stratégie en matière d'Insertion, Emploi et Économie Sociale et Solidaire.

Cette intervention repose entre autre sur les Plans locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dont le pacte des donneurs d'ordre et financeurs pour la mise en œuvre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2023-2027.

L'association Réussir Provence est l'organisme support du PLIE Istres Ouest Provence. Elle est en charge de la concrétisation opérationnelle du dispositif et de la mise en œuvre du plan d'actions validé par le Comité de pilotage.

Le PLIE poursuit l'objectif de favoriser, par la mise en œuvre de parcours d'insertion individualisés, l'accès à l'emploi ou la qualification des personnes les plus en difficultés.

La Métropole Aix-Marseille-Provence soutient les structures associatives d'animation des PLIE, tel que prévu au pacte des donneurs d'ordre et financeurs pour la mise en œuvre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2023-2027, définissant le contexte, les enjeux et les objectifs, ainsi que les conditions et moyens financiers mobilisés.

Le Département, par le pilotage de la gouvernance de l'insertion des bénéficiaires du RSA, mobilise, coordonne et anime son dispositif départemental d'insertion. Sur le territoire, le département est représenté par le Pôle d'Insertion, chargé de mobiliser les acteurs de l'insertion, les coordonner et animer le dispositif départemental d'insertion, notamment dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion auquel le PLIE est associé.

Le cadre européen est marqué par le Programme Opérationnel Fonds Social Européen + 2021-2027 et l'accréditation de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE + pour le compte des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain (PLIE).

Au niveau de la gestion financière, la Métropole en tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE +, est chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale du FSE +, pour le compte des PLIE dans le cadre d'une délégation de gestion subordonnée à la signature d'une Convention entre l'État et la Métropole, dite convention de subvention globale (§ 7 de l'article 123 du règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013).

Au même titre que la gestion de la subvention attribuée au titre du FSE +, la Métropole prend la responsabilité de la gestion des contreparties publiques éligibles au FSE +, en dehors de ses fonds propres, à savoir notamment le fonds du Conseil Départemental, consacrés à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle et majoré, dans le cadre des PLIE.

Par délibération n° CHL-018-16/03/2023-BM du 16 mars 2023 a été approuvée la demande de fonds de concours au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône relative au financement des 6 plans locaux pour l'insertion et l'emploi du territoire métropolitain.

A ce titre et conformément à la demande formulée par la Métropole pour les PLIE et sur validation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la répartition 2023 pour le PLIE Istres Ouest Provence s'élève à 415 000 euros et, tel qu'indiqué dans la Convention 2023-2025 entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le financement des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire métropolitain ; l'objectif relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA représente à minima 60% du public accompagné par le PLIE.

Il convient donc de prévoir le reversement de ce fonds de concours à Réussir Provence organisme support du PLIE sur le territoire.

Compte tenu du caractère particulier du reversement précité, il est proposé de déroger au règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 uniquement quant aux documents devant être produits pour justifier les versements du solde de la subvention.

Dans ce cadre, il est proposé de verser le fonds de concours comme suit :

- Un acompte de 70 % sur demande du bénéficiaire.
- Le solde (soit 30 %) sera versé au terme de l'année civile sur présentation d'un bilan technique et financier des opérations cofinancées par le Département.

Cette dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 65, nature 6574.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération du 19 octobre 2017 de la Métropole, PON FSE 2014-2020 – Avis de principe relatif à la désignation de la Métropole Aix-Marseille-Provence en qualité d'Organisme Intermédiaire et de contrôle du FSE pour le compte des PLIE du territoire métropolitain ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°CHL 001-9880/21/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence Programme Opérationnel National Fonds Social Européen-Candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence au statut d'organisme intermédiaire pour la gestion et le contrôle d'une subvention globale au titre du FSE + 2021-2027 ;
- La délibération n°CHL-018-16/03/2023 du 16 mars 2023, relative à la Convention de fonds de concours 2023-2025, entre le Département des Bouches-du-Rhône conclue avec la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du territoire métropolitain.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Considérant

- Que les mesures spécifiques ont été prises par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin de limiter l'impact de la crise sanitaire sur l'équilibre financier des dispositifs d'insertion.
- Que la crise sanitaire a eu un impact sur l'activité des 6 PLIE.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le reversement du fonds de concours départemental à l'association Réussir Provence d'un montant de 415 000 euros au titre de l'exercice 2023, relatif au fonds de concours du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône affecté au financement du PLIE Istres Ouest Provence.

Article 2 :

Est approuvé conformément à l'article 5 de la convention de fonds de concours 2023-2025 entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain, le versement du fonds de concours comme suit :

- Un acompte de 70 % sur demande du bénéficiaire.
- Le solde (soit 30 %) sera versé au terme de l'année civile sur présentation d'un bilan technique et financier des opérations cofinancées par le Département.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de reversement ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence chapitre 65 nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ